

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



NEWSLETTER

Numéro 18

SEPTEMBRE 2022

ACTEE : les dispositifs d'aides en cours

Face à la crise énergétique et la flambée du cours des énergies fossiles, la Première ministre Elisabeth Borne a récemment souligné l'importance d'atteindre les objectifs de sobriété énergétique. En parallèle, les vagues de chaleur successives que nous avons connus durant l'été 2022 démontrent des impacts réels du changement climatique. Dans ce contexte, la rénovation et l'efficacité énergétique sont des piliers centraux de la maîtrise de la demande énergétique. Ainsi, ACTEE accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets, via ses différents dispositifs d'aides, afin de réduire les coûts d'ingénierie amont et ainsi massifier et accélérer la transition énergétique des territoires.

SCHEM'ACTEE : une démarche pour financer la gestion patrimoniale

SCHEM'ACTEE est une démarche qui vise à accompagner la réalisation de schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE). Les SDIE sont des outils qui permettent de structurer et mettre en place une réelle stratégie patrimoniale de long terme tout en prenant en compte les enjeux logistiques, économiques, réglementaires et environnementaux.

Contrairement aux AAP du programme ACTEE, la mutualisation n'est pas un critère obligatoire mais pourra se mettre en œuvre lorsque cela se justifie (patrimoine partagé, recherche de levier grâce à une commande groupée...)

[Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 30/11/2022](#)

Pour consulter le cahier des charges type pour l'élaboration d'un SDIE :
<https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/fiches-conseils-guides-actee/>

Pour consulter le cahier des charges de la démarche SCHEM'ACTEE :
<https://www.programme-cee-actee.fr/aap/demarche-schemactee/>

Pour vous inscrire au webinaire SCHEM'ACTEE du 5 octobre 2022 :
<https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZwpdemgrjsjGt2LrJfxXYcFmtUtmSq4AlAq>

-

-

ACT'EAU : renforcer l'efficacité énergétique des piscines et centres aquatiques

Les piscines et centres aquatiques des collectivités constituent des enjeux majeurs de service public et leurs fonctionnements doivent être optimisés et modernisés afin de réduire les

consommations et faire face aux coûts engendrés.

Ouvert jusqu'en avril 2023, le sous-programme permet notamment de bénéficier jusqu'à 13 000 € d'aides sur deux lots d'intervention : études techniques et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

[Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 16/04/2023](#)

Pour consulter le cahier des charges ACT'EAU :

<https://www.programme-cee-actee.fr/aap/acteau/>

Pour consulter le guide relatif aux enjeux et aux pistes d'actions pour réduire les consommations d'eau et d'énergie dans les piscines et centres aquatiques :

<https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/base-de-ressources/>

[ACTEE CUBE.Ecoles : des économies d'énergie pour 200 écoles primaires](#)

CUBE.Ecoles est un challenge porté par ACTEE, le CEREMA et l'IFPEB. L'objectif est de réduire de 10% la consommation énergétique des établissements scolaires par le biais d'actions de rénovation énergétique et l'usage vertueux des bâtiments.

La démarche ACTEE CUBE.Ecoles a obtenu le haut patronage du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et permet de réaliser un audit énergétique des établissements et le suivi des consommations énergétique. En parallèle des animations, des outils pédagogiques et des formations sont mises à disposition des enseignants et gestionnaires d'établissements.

Pour vous inscrire aux webinaires [CUBE.Écoles](#) : WEBINAIRES D'INFORMATION

Pour prendre contact, s'informer ou s'inscrire challenge : <https://www.cube-ecoles.org/>

[LUM'ACTE : pour les projets de rénovation de l'éclairage extérieur](#)

LUM'ACTE vise à apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités territoriales désirant mettre en place des démarches de diagnostic et de montage de projets de rénovation de l'éclairage extérieur. Cette démarche permet de mettre plus particulièrement l'accent sur la réalisation de schéma directeurs d'aménagement lumière (SDAL) de façon à planifier et organiser les actions d'amélioration de la performance du parc d'éclairage public.

[Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 30/05/2023](#)

Pour consulter le cahier des charges [LUM'ACTE](#) et visionner le replay du webinaire :

<https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-lumacte/>

[ETRIER : pour soutenir les petites communes rurales isolées](#)

ETRIER est une démarche qui vise à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants, et répondant aux critères suivants, dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires :

- Absence d'acteurs facilitateurs locaux (service mutualisé de conseil porté par une structure telle que les syndicats d'énergie, les agences locales de l'énergie ou encore les intercommunalités) ;

- Absence d'une collectivité lauréate d'un autre appel à projets **ACTEE** couvrant la commune candidate.

Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 17/04/2023

Pour consulter le cahier des charges **ETRIER** : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-etrier/>

Pour connaître les projets lauréats **ACTEE** : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/couverture-actee/>

2022, une année clé pour le dispositif éco-énergie tertiaire :

Pour rappel, le dispositif Eco-Energie Tertiaire décline plusieurs objectifs et échéances en vue de la réduction progressive des consommations d'énergie : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % d'ici 2050. Dans ce cadre, tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments (quelle que soit leur date de mise en service) hébergeant des activités tertiaires du secteur public et du secteur privé, et répondant aux critères ci-dessous sont assujettis au dispositif :

- Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire ;
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1 000 m² ;
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m².

Toutes les entités assujetties sont tenues d'effectuer leurs déclarations sur OPERAT d'ici le 30 septembre 2022, et d'inscrire les sites assujettis sur la plateforme OPERAT en renseignant les données suivantes :

- Consommations annuelles 2021
- Consommations annuelles 2020
- Données concernant l'année de référence

Toutefois, le Ministère a indiqué dans un communiqué publié le 22 septembre 2022 qu'une tolérance sera accordée jusqu'au 31 décembre 2022 pour remplir ses déclarations sur la plateforme OPERAT.

Pour consulter le communiqué du Ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-eco-energie-tertiaire-tolerance-est-accordee-jusquau-31-decembre-2022-remplir>

Pour plus d'informations : <https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Pour toute question, vous pouvez solliciter votre facilitateur local et/ou la cellule de soutien **ACTEE** : actee@fnccr.asso.fr ou le numéro vert 0 800 724 724

LES FORMATIONS ACTEE A DESTINATION DES ÉCONOMES DE FLUX

Dans une logique de formation continue, et afin d'accompagner la montée en compétence des membres du réseau des économes de flux, **ACTEE** met en place et finance des formations.

Ainsi nous vous proposerons au cours des prochaines semaines plusieurs dates de formations dans les domaines techniques, financiers, juridique et de la conduite du changement.

Ce panel de formation sera régulièrement enrichi afin de vous proposer des parcours de formations adaptés à vos besoins.

Pour consulter les dates de formations : [https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/les-
formations-pour-les-econome-de-flux-sont-disponibles/](https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/les-formations-pour-les-econome-de-flux-sont-disponibles/)

Mise en ligne du kit de mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique

Après un long travail de concertation entre les associations de filière représentant la filière et les collectivités, avec notamment l'appui d'Olivier Ortega du cabinet LexCity, nous sommes heureux de vous partager le kit de mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) pour les bâtiments publics, disponible sur le centre de ressources ACTEE.

Le CPE, généralement mis en place sous la forme d'un MPGP (Marché Global Public de Performance), est un **outil efficace de contractualisation d'objectifs entre le titulaire du marché et la collectivité qui le lance, que ce soit sur un ou plusieurs bâtiments, comme des écoles ou des piscines.**

Retravaillé fortement depuis sa première mouture au début des années 2000, **il encadre fortement les objectifs à atteindre par un suivi régulier des performances** du lauréat (définition de la situation de référence, seuil de performance avec indicateur, durée d'engagement, indemnisation et intéressement, etc.).

Porté au sein du programme **ACTEE**, ce kit vise à faciliter la mise en place de ce type de contrat, **outil important dans la maîtrise des consommations de son patrimoine public** et comprend différents éléments :

- Le guide d'utilisation : comporte **focus et recommandations pour accompagner la collectivité dans la mise en place des contrats CPE**
- Le CCAG CPE : La rédaction du présent CCAG consacré aux CPE en MPGP et destiné aux acheteurs publics locaux permet de compléter le panel des CCAG validés par le ministre chargé de l'économie et les ministres intéressés, qui regroupent les marchés publics plus classiques mais qui n'existaient pas pour les marchés publics globaux en général, et pour les marchés publics globaux de performance énergétique en particulier
- Un modèle d'AAPC (Avis d'appel public à la concurrence) applicable en procédure de dialogue compétitif
- Un modèle de RC (règlement de consultation) applicable en procédure de dialogue compétitif
- Un modèle d'AAPC applicable en procédure avec négociation
- Un modèle de RC applicable en procédure avec négociation
- Un modèle de CCAP CPE fondé sur le CCAG CPE : Le CCAP CPE complète le CCAG CPE afin de tenir compte des spécificités de chaque projet, ainsi que des usages de chaque Maître d'Ouvrage. Le CCAP CPE ne contient ainsi que les clauses spécifiques et renvoie au CCAG CPE pour les clauses banales, si bien que l'appareillage contractuel est considérablement simplifié. Sauf stipulations d'ordre public, le CCAP peut apporter toutes dérogations aux

stipulations du CCAG CPE. Il comporte alors une liste récapitulative des articles du CCAG CPE auxquels il est dérogé.

Pour consulter le site CPE : <https://www.programme-cee-actee.fr/>

Suivez nous sur les réseaux sociaux :

Ne manquez aucune des actualités ACTEE en nous suivant via la page [LinkedIn ACTEE](#) !

Page LinkedIn ACTEE : https://fr.linkedin.com/company/actee-fnccr?trk=organization-update_share-update_update-text

AGENDA ACTEE :

Retrouvez l'ensemble des événements passés et à venir sur notre site internet :

<https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/>

OFFRES D'EMPLOIS:

Afin de mettre en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires, ACTEE et ses lauréats recrutent !

Retrouvez l'ensemble des offres d'emploi sur notre site internet : <https://www.programme-cee-actee.fr/recrutement/>



CONTACT UTILE : actee@fnccr.asso.fr - www.programme-cee-actee.fr

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



The logo for "territoire d'énergie" features a stylized, colorful graphic of a drop or wave in shades of blue, green, and purple. Below the graphic, the text "territoire d'énergie" is written in a sans-serif font.



FNCCR 2020 - Tous droits réservés

20 boulevard de Latour-Maubourg 75007 PARIS

En application de la Réglementation « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez accéder à vos données personnelles, les rectifier ou ne plus recevoir d'informations de la part de la FNCCR, il vous suffit de nous contacter rgpd@fnccr.asso.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)